



DÉLÉGATION GÉNÉRALE DU MAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS

DÉCISION N° 2025 - 26

**MARCHE POUR LE CARRELAGE ET LES
FAIENCES DANS LE CADRE DE LA
REQUALIFICATION D'UNE ANCIENNE BRULERIE
DE CAFE SUR LA COMMUNE DE DOURGES.**

Le Maire de la Ville de DOURGES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22,

VU le Code des Marchés Publics,

VU la délibération municipale en date du 15 juillet 2020 prise en application dudit article L. 2122-22 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire ses pouvoirs pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont prévus au Budget »,

CONSIDERANT que la commune souhaite procéder à la requalification d'une ancienne Brûlerie de Café sur la commune de Dourges,

VU l'avis de publicité en date du 20 février 2025,

VU la consultation lancée selon la procédure adaptée conformément aux dispositions de l'article L.2123-1 de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique et de l'article R2123-1 du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,

VU la décision n°2025-23 en date du 25 juin 2025 relative au marché pour la requalification d'une ancienne Brûlerie de Café sur la Commune de Dourges,

VU la déclaration de l'infructuosité du lot pour le carrelage et les faïences dans le cadre du marché relatif à la Brûlerie de Café, un marché de gré à gré a été mis en place,

DÉCIDE

Article 1 : Est signé le marché de gré à gré avec le prestataire suivant :

√ Société BATISOL & FINITION sise 4 rue Gérard PLESSIET – 59430

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au Budget de la Ville, soit un montant de 203 405,90 € HT.

Article 3 : Le marché est conclu pour une durée de 13 mois dont 2 mois de préparation.

Article 4 : Madame le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

DOURGES, le 07 juillet 2025

Le Maire,

Monsieur Tony FRANCONVILLE



REÇU EN PREFECTURE

le 08/07/2025

Application agréée E-legalite.com